



Plainte a répétition sans témoin, que faire?

Par **Spell**, le **18/09/2013** à **21:09**

Bonsoir,

Depuis quelques temps je suis en procès avec mon voisin (procédure civile) et celui-ci n'arrête pas de porter plainte contre moi, je vous explique:

J'ai tout d'abord eu une altercation avec se voisin qui est venu m'agresser chez moi, j'ai alors eu un rappel a la loi de 3 ans. Nous avons par la suite déposé un dossier au tribunal de proximité pour régler le problème a la base de tout cela.

Ensuite il a porté plainte pour menace sans témoins, je n'ai rien eu. Par la suite il a encore déposé une plainte pour propos non publique en son encontre sans témoin, j'ai eu un rappel a la loi de 3 ans. Et dernièrement dans sa défense que nous avons reçus (nous avons gagné au tribunal de proximité et il a fait appel) j'ai découvert qu'il avait encore déposé une plainte pour provocation sans témoin (plainte déposé le 1 juin 2013 et je n'ai pas été entendu par les gendarmes, donc plainte inexistante ou on ne m'interroge pas et ca va directement au procureur?).

En gros, chaque fois que nous nous retrouvons a deux dehors ce monsieur court déposer une plainte contre moi. Vous comprendrez qu'il en profite pour grossir sa défense et se faire passer pour une victime. De plus, il en profite pour nous discréditer devant tout nos autres voisins avec la gendarmerie qui se rend a notre domicile. A tout cela le stress de justement voir la gendarmerie débarquer a son domicile n'importe quand, d'être convoqué pour on ne sait quelle raison et de devoir s'y rendre après une dure journée de travail enfin comprenez que c'est tout sauf plaisant.

Je me suis rendu a la gendarmerie pour savoir ce que je pouvais faire car clairement c'est un ras le bol.

J'ai souhaité déposé plainte pour harcèlement mais d'après le gendarme: "le harcèlement n'existe qu'au travail". Précédemment lorsque j'avais reçu la deuxième fois le rappel a la loi, je voulais déposer plainte pour diffamation mais le gendarme m'avait dit que ce n'était pas possible.

En conclusion que puis-je faire a par subir? Es ce que je peux porter plainte? pour quel motif?

Je vous remercie d'avance pour toutes vos réponses/aides.

(Désolé pour le pavé, j'ai voulu être clair. Désolé aussi au modérateur si ce n'est pas le bon forum.)

Bonne soirée !